

# Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 8 février 1933

Vu l'adhésion en date du 12 décembre 1932 donnée par Mr. le colonel Lucas demeurant à Paris, 10 rue César Franck - 15<sup>e</sup>.

## Arrêté :

### Article premier

La Fontaine de Rabelais située dans le parc de la propriété de Colonel Lucas à Saint-Ay (Loiret)

sur la parcelle inscrite au plan cadastral de cette  
commune sous le N° 549 section D

549

est classée parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Loiret au maire de St-Ay  
et à Mr. le Colonel Lucas, propriétaire, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des  
hypothèques de la situation de la fontaine classée.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.~~

Paris, le

24 JAN 1934

